

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 29 juillet 2025**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2025\_043**

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :  
19 + 1 pouvoir

Date de publication : 30 juillet 2025

Le **29 juillet 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 22 juillet 2025 dans les formes et délais prévus **au Code Général des Collectivités Territoriales**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT, Mme GRUET, M. TIRARD, Mme ROUSSEAU, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE, M. BILLET, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES, M. SERRE, M. LECOMPTE, M. DELECOLLE, Mme GROENTZINGER,

**ÉTAIT REPRÉSENTÉ** : M. MAILLARD pouvoir à M. PARIGOT,

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. BIOT, Mme BIOT FLORIMOND, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI, M. MAILLARD.

Mme SEUVRE et M. PARIGOT ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Objet :**

**Acquisition parcelles AT 184 et AT 414**

*Visas :*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** les échanges intervenus entre Monsieur le Maire et les époux LEFEVRE ;

*Exposé des motifs*

**Considérant** l'état de dégradation structurelle dans lequel se trouvent les propriétés sises 10 et 12 rue de la Terrasse, parcelles cadastrées AT 184 et AT 414 ;

**Considérant** que la commune souhaite détenir la maîtrise foncière des parcelles susmentionnées afin de prévenir tout danger pouvant résulter de l'état de dégradation desdites propriétés ;

**Considérant** que la commune et les consorts LEFEVRE se sont rapprochés et qu'un protocole d'accord transactionnel relatif à la cession des parcelles cadastrées AT 184 et AT 414 au profit de la commune a été rédigé ;

**Considérant** que la commune a émis une proposition d'acquisition aux propriétaires desdits immeubles, et que ces derniers ont communiqué leur accord par l'intermédiaire de leur conseil pour la somme totale de **QUATRE VINGT MILLE EUROS (80 000€)** ;

**Considérant** qu'aux termes du protocole évoqué supra, il est convenu du désistement des instances initiées par les époux LEFEVRE à l'encontre de la commune de Saint-Florentin pardevant le Tribunal Administratif de Dijon ;

**Considérant** que les actes seront reçus par Me MILLARD ;

**Le conseiller M. LEFEVRE, intéressé à l'affaire en raison de la propriété des parcelles évoquées, s'est retiré de la séance avant l'examen de la délibération.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AT 184 et AT 414 pour un montant total de 80 000€,
- **DÉCIDE** que les crédits seront inscrits au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel susmentionné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout autre acte relatif à cette acquisition.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 30 juillet 2025  
Le Maire, Yves DELOT,

